

Objet: Urbanisme - Intégration des voies et espaces communs du lotissement Le Castelet dans le domaine public communal



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 17/12  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :  
En exercice : 29    Présents : 23    Votants : 29    Procurations : 06

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le : 24 AVR. 2012  
Affiché le : 10 AVR. 2012

L'An deux mille douze, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 4 AVRIL 2012

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, ANDUZE, AUDIGUIER, BEUILLE, BERNES, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SANCHEZ, LASSALLE, CASTAING, DECAMPS, GUZOU, PETIT, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, ZAMBONI, FERTE, LOUGE, SUZE, GESTA.

PROCURATIONS

M. SALAÜN	à	Mme DURAND
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
M. ESPINOSA	à	M. SANCHEZ
M. BENHADJ	à	Mme LIAN
M. MARQUIER	à	Mme MAUREL
Mme LLOUBERES	à	M. RIGAUD

**Secrétaire** : Monsieur Elain CANEZIN a été élu à l'unanimité

**OBJET** : Urbanisme - Intégration des voies et espaces communs du lotissement Le Castelet dans le domaine public communal

Madame le Maire rappelle la délibération N° 41/03 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'acquisition des voies et espaces communs des lotissements et avait déterminé les critères d'intégration dans le domaine public communal.

Les Co-proprétaires des parcelles cadastrales constituant la voirie et les espaces verts du lotissement « Le Castelet » ont sollicité la Commune pour l'acquisition de ce foncier à titre gratuit.

Section	N°	Contenance	Propriétaire	Adresse
ZM	691	26a 59ca	Co-propriétaires Lotissement Le Castelet	Chemin du Castelet 31840 AUSSONNE

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- D'acquérir à titre gratuit, des parcelles constituant la voie et les espaces communs du Lotissement Le Castelet ;
- De classer la voie de ce lotissement et ses dépendances dans le domaine public communal en application des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 10 avril 2012

Le Maire,

  
Lysiane MAUREL

